

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environneme	entale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16 06-2018	14.02.2018	10971110033

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement résidentiel "Grande Bastide Nord" à VELLERON (84)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS HECTARE / SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT

Nom, prénom et quaîté de la personne

M. Benoît JOUVAUD / M. Roch ANGELOTTI

habitiée à représenter la personne morale

Forme iuridique

RCS / SIRET 3 5 1 3 3 8 6 6 6 0 0 0 0 2 7 ANGEROTTI AHENAGEHEUT: 392 322 343 00048

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Traveux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construtre, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m. ² et inférieure à 40 000 m. ² et dont le terrain d'essiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectores, soit couvre un terrain d'essiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m. ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolifion

Réalisation d'une opération d'aménagement foncier à vocation résidentielle de 200 logements environ, correspondant à 25 000 m² SDP environ, ne comprenant pas de travaux de démolition.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire,

4.2 Objectifs du projet
Réalisation d'un projet conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Grande Bastide Nord" Issue de la
révision générale du PLU approuvée le 23 mars 2017.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de terrassement sélectif, de construction et d'aménagement, y compris paysager

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de travaux prévus dans la phase exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admit La décision de l'autorité environne	nistrative(s) d'autorisation le projet a-t- ementale devra être jointe au(x) dossie	il élé ou sera- er(s) d'autorisc	t-II soumis ? ation(s).
Le projet sera soumis à une demand	le de permis d'aménager.		
.5 Dimensions et caractéristiques d	u projet et superficie globale de l'opérati	on - préciser le	s unités de mesure utilisées
	ndeurs caractéristiques		Valeur(s)
	nviron, correspondant à la zone 1 AUc, à 199, 229, 230, 231, 235, 238, 239, 241, 54		
t laanlinkaa du malat			
.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 43 ° 57	7 · 40 · N Lat. 5 . • 02 · 12 · E
lieu-dit "La grande bastide" 14 740 VELLERON	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:		
	Point de départ :	Long °	The state of the s
	Point d'anivée : Communes traversées :	Long°	_'"_ Lat""_
	Joignez à votre demande les ans	exes n° 2 à (
.7 S'agit-II d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	ension d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant ? I'une évaluat	Oul Non X
environiementier			
4.7.2 Si out, décrivez sommairen différentes composantes de vot Indiquez à quelle date II a été a	re projet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'Impiantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	X		La commune de VELLERON n'est concernée que par le PPRIF du massif des monts de Vaucluse ouest, approuvé le 3 décembre 2015 (plan de zonage en PJ). Le périmètre du projet n'est pas impacté.
Si oui, est-li prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-ll, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Pas de zone NATURA 2000 sur le secteur du projet ou en limite immédiate. Site NATURA 2000 de la Sorgue et de l'Auzon à une distance de 850m du périmètre du projet.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact polentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-ii des prélèvements d'eau ? Si oul, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-II déficitaire en matériaux ? Si oul, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation a'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-II concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-II concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Une fois les engins de terrassement et de viabilisation parvenus sur le site, ils y demeureront jusqu'au terme des travaux.
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Seulement le bruit des engins dans la phase Travaux, d'une durée maximale de 6 mois.

		-	100
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concemé par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans que! milieu ?	×	
LIBROID	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Population Engendre-r-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés ?	porter atteinte au patrimoine orchitectural, culturel, archéologique et paysager ? adrimolne / adre de vie Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existant approuvés ?	porter atteinte au patrimoine orchitectural, culturel, archéologique et paysager ? adrimolne / adre de vie Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existant approuvés ?	porter atteinte au patrimoine orchitectural, culturel, archéologique et paysager ? adrimolne / adre de vie Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existant approuvés ?	porte patrin archit cultur arché payso dirimolne / adre de vie Population modili activi (agric sylvici urban amén notan du sol	er atteinte au imoine itectural, urel, iéologique et cager ? endre-t-il des lifications sur les vités humaines culture, culture, inisme, magements), imment l'usage ol ?	tillées a		s susceptibles d'êt	re cumulée	es avec c	d'autres projet	ts existant
Population Engendre-f-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés?	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés ?	Population Engencre-1-1 des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés ?	Population Engencre-1-1 des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? 2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés ?	Population Enger modil activi (agric sylvic) urban amén notan du sol 2 Les incidences approuvés ?	ifications sur les vités humaines cutture, culture, culture, culture, consements), comment l'usage ol ?	liffées a	u 6.1 sont	s susceptibles d'êl	re cumulée	es avec c	d'autres projet	ts existant:
approuvés ?		approuvés ?	approuvés ?	approuvés?				es susceptibles d'âl	te cumulé	es avec c	d'autres projet	ts existant
approuvés ?	approuvés ?	approuvés ?	approuvés ?	approuvés?				es susceptibles d'ê!	re cumulé	es avec c	d'autres projet	ts existant

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e	ffets
négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir	ndre
une annexe traitant de ces éléments) :	

7. Auto-évaluation (facultatit)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le PLU de VELLERON approuvé a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde l'ensemble des thématiques et conclut pour l'OAP "Grande Bastide Nord" de la façon suivante:

"Enjeu: agricole (oliverale), paysager (socie paysager de la bastide et écrin boisé, potentielle visibilité du site en cas d'abattage des alignements d'arbres)".

Le projet ne prévoit pas de diminuer l'écrin boisé autour de la bastide ou les alignements d'arbre en limite du projet.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesqueis le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes voloniairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

PPRIF Monts de Vaucluse ouest - Plan de zonage - Commune de VELLERON

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fail à

VENDARGUES

le. 08/02/2018

Signature

160 Avend 35 16260 - 30000 Finne-56 64 06 60 - Fax 04 66 65 26 4: 8int \$81838660 D Y

180, rue de la Giniesse - 34500 BEZIERS Tél:: 04 67 49 39 49 Fax: 04 67 49 00 27 SAS au capital de 3 040 800 € Siret 392 312 343 00048

